

Portant Nomination de Monsieur A K A K P O
Maxime Bruno, Administrateur des Entreprises
en qualité de Chef des Services Administratif
et Financier de la Cour Suprême

Le Président de la Cour Suprême de la République du Bénin ;

- VU La Constitution de la République du Bénin du 11 Décembre 1990 ;
- VU La Loi 90-012 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et modification des Ordonnances 21/PR du 26 Avril 1966 et 70-16 du Mars 1970 définissant la Composition, l'Organisation, les Attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême ;
- VU L'Ordonnance n° 91-10/PCS-CAB du 14 Août 1991 fixant les avantages en nature et en espèces alloués aux Magistrats et au Personnel de la Cour Suprême ;
- VU Les nécessités de services

Le Bureau entendu en sa séance du 09 Décembre 1994

ORDONNE

Article 1er : Monsieur A K A K P O Maxime Bruno Administrateur des Finances Catégorie A Echelle 1 Echelon 4 est nommé Chef des Services Administratif et Financier de la Cour Suprême en remplacement de Monsieur Jean Georges VERA - CRUZ.

Article 2 : Monsieur AKAKPO Maxime Bruno bénéficie des avantages en nature et espèces prévus par l'Ordonnance n° 91-10/PCS-CAB fixant les avantages en nature et en espèces alloués aux Magistrats et au Personnel de la Cour Suprême.

Article 3 : La présente Ordonnance qui prend effet pour compter de la date de prise de service sera publiée au Journal Officiel de la République du Bénin.

Cotonou, le 27 Décembre 1994

Le Président de la Cour Suprême

Ampliations :

P R	6	M F	8	C F/MF	2
S G G	4	Autres Ministères ...	19	Chambres/CS	3
C S	10	Départements	6	Intéressé	1
D P E/MTAS	2	DGBM/MF	4	J O R B	1


F. N. HOUNDETON